



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-168

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-10-20-00005 - Délégation générale de signature Trésorerie Niort
Sèvre Municipale et Amendes (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2021-11-04-00001 - AP interdisant temporairement l'usage artificiel festif,
carburant, acide et tout produits chimique dangereux CAN (3 pages)

Page 8

DDFIP 79

79-2021-10-20-00005

Délégation générale de signature Trésorerie
Niort Sèvre Municipale et Amendes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANÇES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux Sèvres**
Trésorerie Niort Sèvre et Amendes
220 rue de Strasbourg
79 061 NIORT cedex
Téléphone : 05 49 78 71 30
Mél. : balf du service

Affaire suivie par : Patricia GUICHARD
patricia.guichard@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

]Le comptable, responsable de la trésorerie de **NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES**
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **MIAUX Denis, inspecteur divisionnaire ,adjoint au comptable** chargé de la trésorerie de **NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES** à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

8°) de signer les déclarations de créances

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
Mme GOICHON Michèle	Inspectrice des Finances Publiques Chef de service recouvrement des finances publiques
M GRIPON Loic	Inspecteur des Finances publiques chef de service dépenses et recettes
Mme DELAIRE Sylvie	Contrôleuse Principale des Finances Publiques

9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et courriers, actes de poursuites, hors dossiers « enjeux », aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BAILLARGE Corinne	Contrôleuse des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
Mme BISSERIER Catarina	Contrôleuse des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
M FERRET Cyril	Contrôleur des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
Mme SAUQUET Laurence	Contrôleuse des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
M THOMAS Maxime	Contrôleur des Finances Publiques	12 mois	10 000 €
M BERGES Pierre-Yves	Agent d'Administration des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
Mme COULAIS Melissa	Agente d'Administration des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
Mme RANGEARD Marie Astrid	Agente d'Administration des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
M ROUVREAU Mickael	Agent d'administration des finances Publiques	6 mois	3 000 €
Mme CHENET Beatrice	Agente contractuelle	3 mois	500 €
M GUSTHIOT Virgile	Agent d'Administration des Finances Publiques stagiaire	3 mois	500 €
Mme LUCAS Sandrine	Agente d'administration des finances publiques	3 mois	500 €
M TRIBUTSCH Matthieu	Agent d'Administration des Finances Publiques stagiaire	3 mois	500 €

Les actes de poursuites et courriers susvisés sont les suivants :

Commandement de payer manuel pour des créances inférieures à 1 500 euros
Courrier de désactivation de délai dans le cadre d'échéances impayés
Courrier à destination de la Banque de France pour dans le cadre de surendettement
Courrier à l'intention des tiers saisis en cas de recevabilité d'un dossier de surendettement
De manière générale, tout courrier « simple » hors dossiers sensibles et à enjeux

10°) de signer les déclarations de recettes délivrées contre paiement en numéraire à la caisse et réceptionné de dépôts de chèques (déclarations de recettes P1E)

Aux agents désignés ci-après dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme SAUQUET Laurence	Contrôleuse des Finances Publiques
M THOMAS Maxime	Contrôleur des Finances Publiques
M BERGES Pierre-Yves	Agent d'Administration des Finances Publiques
Mme LUCAS Jeanine	Agente Principale d'Administration des Finances Publiques
Mme RANGEARD Marie Astrid	Agente d'Administration des Finances Publiques
M TRIBUTSCH Matthieu	Agent d'Administration des Finances Publiques stagiaire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 20 Octobre 2021



Patricia GUICHARD
Chef de service comptable
Trésorerie Niort Sèvre municipale et Amendes

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-11-04-00001

AP interdisant temporairement l'usage artifice
festif, carburant, acide et tout produits chimique
dangereux CAN

Préfecture
Direction du cabinet
Service des sécurités
Bureau ordre public

ARRÊTÉ
réglementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation
des artifices de divertissement,
la vente et le transport de carburants au détail,
ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-1, L. 131-4 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment les articles L2352-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 modifié relatif aux produits et équipements à risques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres;

Vu la délégation de signature en date du 23 août 2021, de M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres;

Considérant les précédents troubles à l'ordre public qui ont eu lieu le 22 septembre 2021, causés par des manifestants opposés au projet de retenues de substitution pour les Deux-Sèvres, notamment sur le site de Mauzé sur le Mignon ;

Considérant les dégâts qui ont été causés sur le site de la retenue de substitution de Mauzé sur le Mignon et les violences qui ont été commises sur les gendarmes ;

Considérant les nombreux appels à venir perturber les chantiers de retenues de substitution, ainsi que les appels à stopper le chantier de Mauzé sur le Mignon le 6 novembre prochain ;

Considérant que la période du vendredi 5 novembre au dimanche 7 novembre, est susceptible de donner lieu à l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires ou d'acides contre les forces de l'ordre et les services publics ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement ou d'explosifs peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que le risque existe d'un emploi détourné de ces artifices ou de ces explosifs contre les forces de l'ordre ;

Considérant qu'en vue de prévenir les troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation de produits inflammables, acides, carburants, explosifs et précurseurs d'explosifs, et artifices de divertissement à l'occasion de cette période, il convient d'en réglementer restrictivement la vente au détail et le transport sur le territoire de la communauté d'agglomération du niortais ;

Sur proposition du chef du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente et le transport de tout acide, carburant, produit inflammable, explosif agricole et artisanal, précurseur d'explosif, et artifice de divertissement, à l'exception des personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, sont interdits temporairement sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du niortais:

du vendredi 5 novembre 2021 à 08h00 au dimanche 7 novembre 2021 à 18h00.

Les détaillants de ces produits ainsi que les gérants et exploitants de stations-services devront s'assurer de l'information de leur clientèle et du respect de cette prescription.

Article 2 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres. Il fera également l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 5 : Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Monsieur le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 008 PARIS), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86020- Poitiers cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 4 novembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet,

Jean-Luc TARREGA